



## Qu'est-ce que la Loi pour l'accès à la langue de D.C. ?

La Loi pour l'accès à la langue (*Language Access Act, LAA*) de 2004 a été promulguée par le maire, Anthony A. Williams, le 21 avril 2004. L'objectif de cette loi est de garantir un meilleur accès et une plus grande participation aux services publics, programmes et activités par les résidents du District de Columbia qui ne parlent pas anglais ou ont une connaissance limitée de la langue anglaise.

La loi impose quatre points aux programmes, départements et services gouvernementaux du District qui sont en contact régulier avec ce public, à savoir :

- Évaluer les besoins et offrir des services d'interprétation ;
- Fournir une traduction écrite des documents importants dans n'importe quelle langue, autre que l'anglais, parlée par une personne dont l'anglais est limité ou ne connaissant pas cette langue, cette population représentant au moins 3 % ou 500 individus de la population servie ou en contact ou susceptible d'être servie ou en contact avec l'entité ;
- Établir et mettre en œuvre un plan pour l'accès à la langue ; et
- Identifier un coordinateur pour l'accès à la langue.

***Pour un meilleur accès et une plus grande participation aux services publics, programmes et activités des résidents du District de Columbia qui ne parlent pas anglais ou ont une connaissance limitée de la langue anglaise. Loi de D.C. 15-414***

Le Bureau des droits de la personne du District de Columbia (*D.C. Office of Human Rights, OHR*) a identifié les six langues les plus souvent parlées par les personnes servies par le gouvernement du District : l'espagnol, le chinois, le vietnamien, le coréen, le français et l'amharique.

La loi prévoit une « mise en œuvre progressive » de ses dispositions. Cela signifie donc qu'un groupe de programmes, départements et services gouvernementaux du District en contact régulier avec ces personnes sont spécifiquement nommés dans la loi pour qu'ils soient en conformité avec les dispositions de la loi au début de chaque nouvelle année fiscale à partir du 21 avril 2004.

Le Bureau des droits de la personne est l'organisme désigné par la loi pour superviser le Programme pour l'accès à la langue. L'OHR doit assurer la coordination centralisée et fournir une assistance technique aux programmes, départements et services gouvernementaux qui sont en contact régulier avec le grand public afin qu'ils puissent appliquer la loi. L'OHR est également en charge du suivi, du contrôle et de la vérification des plaintes des personnes concernant d'éventuelles infractions à la Loi pour l'accès à la langue.

L'OHR travaille en collaboration avec le Bureau municipal des affaires latino-américaines (*Mayor's Office on Latino Affairs, OLA*), le Bureau municipal des affaires asiatiques et des îles du Pacifique (*Mayor's Office on Asian and Pacific Islander Affairs, OAPLA*), le Bureau municipal des affaires africaines (*Mayor's Office on African Affairs, OAA*) et la Coalition pour l'accès à la langue (*Language Access Coalition*) — une alliance de groupes communautaires pro-immigrants.

### La « mise en œuvre progressive » de la loi

Dès son entrée en vigueur, la loi s'applique :

- Au Département de la Santé
- Au Département des services sociaux
- Au Département des services à l'emploi
- Au Service de police
- Au système d'écoles publiques du District de Columbia
- Au Bureau de planification
- Aux pompiers et services médicaux d'urgence
- Au Bureau des droits de la personne

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005, La loi s'applique :

- Au Département des jardins publics et parcs de loisirs
- Au Bureau des personnes âgées
- À la Bibliothèque municipale du District de Columbia
- Au Département des ressources humaines de D.C.
- Au Bureau des contrats et acquisitions
- Au Département des services pénitentiaires
- Au Département des travaux publics
- Au Bureau des taxes et revenus

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2004, La loi s'applique :

- Au Département du logement et du développement communautaire
- Au Département de la santé mentale
- Au Département des véhicules motorisés
- À l'Agence pour les services à l'enfance et à la famille
- À l'Administration de réglementation des boissons alcoolisées
- Au Département de la consommation et des affaires réglementaires

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2006, La loi s'applique :

- À l'Autorité du logement de D.C.
- Au Bureau du conseil populaire
- À l'Agence de la sécurité du territoire et de gestion de crise
- Et à toutes autres entités concernées